

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1424**2 octobre 2002****SOMMAIRE**

A.P.M. B.V., Luxembourg	68345	ISOL-Finance S.A., Luxembourg	68352
Airline Three, S.à r.l., Luxembourg	68326	Iside S.A., Luxembourg	68314
Arcancia Holding S.A., Luxembourg	68305	Linnet S.A.	68346
Brookstone, S.à r.l., Luxembourg	68321	Maurits Holding S.A., Bridel	68345
BTG Concept S.A., Luxembourg	68343	MTG Broadcasting S.A., Luxembourg	68339
Canovas Financial and Investment Holding S.A.H., Luxembourg	68344	MTG Broadcasting S.A., Luxembourg	68341
Cap Holding S.A., Luxembourg	68343	MTG Publishing S.A., Luxembourg	68337
Dalyan S.A., Luxembourg	68343	MTG Publishing S.A., Luxembourg	68339
Delta Industries S.A., Luxembourg	68342	MTG Radio S.A., Luxembourg	68317
Dside, S.à r.l., Dudelange	68319	MTG Radio S.A., Luxembourg	68319
East-West Holding S.A., Howald	68347	Neutron International, S.à r.l., Luxembourg	68346
East-West Holding S.A., Howald	68347	Neutron International, S.à r.l., Luxembourg	68346
El Boustan, S.à r.l., Luxembourg	68342	Royalty Bugaboo, S.à r.l., Luxembourg	68344
Euro Partner Invest S.A., Senningerberg	68344	Sieg Holding S.A., Luxembourg	68342
FL Group, S.à r.l., Luxembourg	68311	Sixco, S.à r.l., Senningerberg	68345
FL Group, S.à r.l., Luxembourg	68313	Sotraco S.A., Luxembourg	68350
Fondation Kannerschlass	68350	SSCC Lux V, S.à r.l., Luxembourg	68306
Global Com On Line S.A.H., Luxembourg	68347	SSCC Lux V, S.à r.l., Luxembourg	68307
Global Com On Line S.A.H., Luxembourg	68347	Subtitling & Dubb International SDI S.A., Luxembourg	68315
Gralor, S.à r.l., Luxembourg	68313	Subtitling & Dubb International SDI S.A., Luxembourg	68317
Gralor, S.à r.l., Luxembourg	68314	Sun Microsystems Luxembourg, S.à r.l., Capellen	68348
Intersil Luxembourg Participations, S.à r.l., Luxembourg	68308	Tredici S.A., Luxembourg	68307
Intersil Luxembourg Participations, S.à r.l., Luxembourg	68311	Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	68341
		Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	68341

ARCANCIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60015/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SSCC LUX V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.209.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of SSCC LUX V, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the May 3, 2001, registered at Luxembourg trade register section B, number 82.209, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1122, p. 53812 on December 7, 2001, whose articles of association have been amended by deed enacted on December 28, 2001, not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Miss. Sophie Van Hees, student, residing at Messancy, Belgium, and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 156,400 (one hundred and fifty-six thousand four hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the Company's business year closing date, from May 31st to December 31st.
- 2) To fix the closing date this year on December 31st, 2002.
- 3) To amend articles 16 and 17 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

First resolution

It is decided to change the Company's business year closing date, from May 31st to December 31st.

Second resolution

It is decided to fix the closing date this year on December 31st, 2002.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the partner decides to amend articles 16 and 17 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SSCC LUX V, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 82.209, constituée suivant acte reçu le 3 mai 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1122, p. 53812 le 7 décembre 2001 dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 28 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Van Hees, étudiante, demeurant à Messancy, Belgique, et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 156.400 (cent cinquante-six mille quatre cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 mai au 31 décembre.

2) Fixer la date de clôture cette année au 31 décembre 2002.

3) Modifier les articles 16 et 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 mai au 31 décembre.

Deuxième résolution

Il est décidé de fixer la date de clôture cette année au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé décide de modifier les articles 16 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment, la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, S. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59905/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SSCC LUX V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.209.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002. (59906/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

TREDICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 47.111.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(60000/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.569.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

INTERSIL HOLDING, GmbH, having its registered office at Davidstrasse 1, Postfach, CH-9007. St. Gallen, Switzerland,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, Lawyer, residing at 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Lausanne, Switzerland, on June 21, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, requests the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only partner of the limited liability company established in Luxembourg under the name of INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., («The Company») incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil n° 979 of November 8, 2001.

II. The Company's share capital is set at thirteen thousand seven hundred United States Dollars (USD 13,700.-) represented by two hundred seventy-four (274) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by four million six hundred forty-three thousand one hundred fifty United States Dollars (USD 4,643,150.-), in order to raise it from its present amount of thirteen thousand seven hundred United States Dollars (USD 13,700.-) to four million six hundred fifty-six thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 4,656,850.-), by creation and issue of ninety-two thousand eight hundred sixty-three (92,863) new shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon INTERSIL HOLDING GmbH, prenamed, declares to subscribe to all the ninety-two thousand eight hundred sixty-three (92,863) new shares and have them fully paid up in nominal value in the total amount of four million six hundred forty-three thousand one hundred fifty United States Dollars (USD 4,643,150.-) by contribution in kind of:

1. two thousand four hundred ninety-nine (2,499) shares representing 99,96% of the shareholding of INTERSIL S.A., a Belgian Company, with registered office at rue de la Fusée, 100, 1130, Brussels, Belgium, inscribed at the Register of Brussels under number 641,196, which are hereby transferred to and accepted by the Company.

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of INTERSIL S.A. as per March 29, 2002.

The balance sheet of INTERSIL S.A. shows net assets of ninety-nine thousand ninety four United States Dollars (USD 99,094.-).

Further to this, the management of INTERSIL S.A. has declared that the Company is the sole full owner of the contributed shares, which are legally and conventionally freely transferable and has the power to dispose of them and that it will accomplish all further formalities in the country of residence of INTERSIL S.A., in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

2. twenty-five thousand seven hundred forty (25,740) shares representing 100 of the shareholding of INTERSIL S.à r.l., a French Company, with registered office at Immeuble Epicure, Parc des Algorithmes, Route de l'Orme des Merisiers, 91190 Saint Aubin, France, inscribed at the Register of Commerce of Evry under number 301 162 723, which are hereby transferred to and accepted by the Company.

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of INTERSIL, S.à r.l., as per March 29, 2002.

The balance sheet of INTERSIL, S.à r.l., shows net assets of one million nine hundred fifty-five thousand five hundred sixteen United States Dollars (USD 1,955,516.-).

Further to this, the management of INTERSIL, S.à r.l., has declared that the Company is the sole full owner of the contributed shares, which are legally and conventionally freely transferable and has the power to dispose of them and that it will accomplish all further formalities in the country of residence of INTERSIL, S.à r.l., in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

3. 100% of the shareholding of INTERSIL Srl, an Italian Company, with registered office at Cinisello Balsamo (MI) Viale Fulvio Testi 126, Cap 20092, Italy, inscribed at the Register of Commerce of Milano, under number 05081450156, representing a total nominal value of ten thousand four hundred Euro (EUR 10,400.-), which is hereby transferred to and accepted by the Company.

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of INTERSIL Srl as per March 29, 2002.

The balance sheet of INTERSIL Srl shows net assets of six hundred eighty-seven thousand three hundred eighty-eight United States Dollars (USD 687,388.-).

Further to this, the management of INTERSIL Srl has declared that the Company is the sole full owner of the contributed shares, which are legally and conventionally freely transferable and has the power to dispose of them and that it will accomplish all further formalities in the country of residence of INTERSIL Srl, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

4. 100% of the shareholding of INTERSIL GmbH, a German Company, with registered office at Ismaning, Landkreis, München, Germany, inscribed at the Register of Commerce of Munich under number HRB 128029, representing a total

nominal value of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), which are hereby transferred to and accepted by the Company.

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of INTERSIL GmbH, as per March 29, 2002.

The balance sheet of INTERSIL GmbH shows net assets of one million nine hundred and one thousand two hundred thirty-six United States Dollars (USD 1,901,236.-).

Further to this, the management of INTERSIL GmbH has declared that the Company is the sole full owner of the contributed shares, which are legally and conventionally freely transferable and has the power to dispose of them and that it will accomplish all further formalities in the country of residence of INTERSIL GmbH, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

The total net value of the contribution in kind of the four companies is evaluated at four million six hundred forty-three thousand one hundred ninety-four United States Dollars (USD 4,643,194.-).

The excess contribution in the amount of forty-four United States Dollars (USD 44.-) is allocated to the legal reserve of the Company.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at four million six hundred fifty-six thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 4,656,850.-) represented by ninety three thousand one hundred thirty seven (93,137) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the contribution in kind consists of a contribution by INTERSIL HOLDING GmbH, prenamed, of 99,96% of the shares of INTERSIL S.A. and 100% of the shares of INTERSIL, S.à r.l., INTERSIL Srl and INTERSIL, GmbH, all incorporated in the European Union (respectively Belgium, France, Italy and Germany) to another Company incorporated in the European Union (Luxembourg), the Company refers to the article 4-2 of the law of December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at three thousand six hundred fifty Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERSIL HOLDING, GmbH, une société suisse, avec siège social à Davidstrasse 1, Postfach, CH-9007. St. Gallen, Suisse,

ici représentée par Monsieur Nicolas Cuisset, juriste, demeurant au 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lausanne, Suisse, le 21 juin 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 979 du 8 novembre 2001.

II. Le capital social de la Société est fixé à treize mille sept cent dollars US (USD 13.700,-) représenté par deux cent soixante-quatorze (274) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions six cent quarante-trois mille cent cinquante dollars US (USD 4.643.150,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille sept cents dollars US (USD 13.700,-) à quatre millions six cent cinquante-six mille huit cent cinquante dollars US (USD 4.656.850,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-trois (92.863) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune.

Souscription - Libération

INTERSIL HOLDING, GmbH, prénommée, déclare souscrire aux quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-trois (92.863) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de quatre millions six cent quarante-trois mille cent cinquante dollars US (USD 4.643.150,-) par apport de:

1. deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2.499) parts sociales, représentant 99,96% du capital social de INTERSIL S.A., une société belge, ayant son siège social à rue de la Fusée, 100, 1130, Bruxelles, Belgique, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 641.196, lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de INTERSIL S.A. en date du 29 mars 2002.

Le bilan de INTERSIL S.A. relève une valeur nette comptable de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-quatorze dollars US (USD 99.094,-).

De plus, les administrateurs de INTERSIL S.A. ont déclaré que INTERSIL HOLDING GmbH est l'unique propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles et que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces actifs et passifs à INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., seront accomplies.

2. vingt-cinq mille sept cent quarante (25.740) parts sociales d'une valeur nominale totale de trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre Euro (EUR 392.404,-), représentant 100% de l'actionariat de INTERSIL, S.à r.l., une société française, ayant son siège social à Immeuble Epicure, Parc des Algorithmes, Route de l'Orme des Merisiers, 91190 Saint Aubin, France, inscrite au registre de commerce d'Evry sous le numéro 301 162 723, lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de INTERSIL, S.à r.l., en date du 29 mars 2002.

Le bilan de INTERSIL, S.à r.l., relève une valeur nette comptable d'un million neuf cent cinquante-cinq mille cinq cent seize dollars US (USD 1.955.516,-).

De plus, la gérance de INTERSIL, S.à r.l., a déclaré que INTERSIL HOLDING GmbH est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles et que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces actifs et passifs à INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., seront accomplies.

3. 100% de l'actionariat de INTERSIL Srl, une société italienne, ayant son siège social à Cinisello Balsamo (MI) Viale Fulvio Testi, 126 CAP 20092, Italie, inscrite au registre de commerce de Milan sous le numéro 05081450156, représentant une valeur nominale totale de dix mille quatre cent Euros (EUR 10.400,-), laquelle est par la présente transférée à et acceptée par la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de INTERSIL Srl en date du 29 mars 2002.

Le bilan de INTERSIL Srl relève une valeur nette comptable de six cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-huit dollars US (USD 687.388,-).

De plus, la gérance de INTERSIL Srl a déclaré que INTERSIL HOLDING GmbH est l'unique propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles et que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces actifs et passifs à INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., seront accomplies.

4. 100% de l'actionariat de INTERSIL GmbH, une société allemande, ayant son siège social à Ismaning, Landkreis, München, Allemagne, inscrite au registre de commerce de Munich sous le numéro HRB 128029, lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de INTERSIL GmbH en date du 29 mars 2002.

Le bilan de INTERSIL GmbH relève une valeur nette comptable d'un million neuf cent un mille deux cent trente-six dollars US (USD 1.901.236,-).

De plus, la gérance de INTERSIL GmbH a déclaré que INTERSIL HOLDING GmbH est l'unique propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles et que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces actifs et passifs à INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.à r.l. seront accomplies.

La valeur nette totale de l'apport en nature des quatre sociétés est évaluée à quatre millions six cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze dollars US (USD 4.643.194,-).

La contribution excédentaire de quarante-quatre dollars US (USD 44,-) est allouée à la réserve légale de la Société.

Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent cinquante-six mille huit cent cinquante dollars US (USD 4.656.850,-) représenté par quatre-vingt-treize mille cent trente-sept (93.137) parts sociales de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport par INTERSIL HOLDING GmbH prénommée, de 99,96% du capital social de INTERSIL S.A. et de 100% du capital social de INTERSIL S.à r.l., INTERSIL Srl et INTERSIL GmbH, quatre sociétés constituées en Union européenne (respectivement Belgique, France, Italie et Allemagne) à une autre société ayant son siège social dans la Communauté Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille six cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59907/211/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 81.569.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002. (59908/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

FL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.692.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of FL GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, trade register Luxembourg section B n° 73.692, incorporated by deed dated December 31, 1999, published in the Mémorial C n° 233 dated March 28, 2000, at Recueil des Sociétés et Associations, and whose Articles have been modified for the last time on December 22, 2000, published in the Mémorial C n° 759 dated September 14, 2001, at Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 7,177,552 (seven million one hundred seventy-seven thousand five hundred fifty-two) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To introduce in the Articles of Association the possibility to distribute an interim dividend.

2) To amend article 16 of the Articles of Association to reflect such decision.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner decides what follows:

First resolution

The meeting decides to introduce in the Articles of Association the possibility to distribute an interim dividend.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 16 of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

«**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by

these articles of incorporation. The interim dividends can be paid through cash or other distributable assets such as receivable.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société FL GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B n° 73.692, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 233 du 28 mars 2000 au Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 décembre 2000 et publié au Mémorial C n° 759, du 14 septembre 2001 au Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 7.177.552 (sept millions cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante-deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Insertion dans les statuts de la possibilité de distribuer un dividende intérimaire.

2) Modification subséquente de l'article 16 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts la possibilité de distribuer un dividende intérimaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Le dividende intérimaire peut prendre la forme de paiement en numéraire ou de paiement à l'aide de tout autre actif distribuable, comme des créances.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59902/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

FL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.692.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002. (59903/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GRALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ITL 8.000.000.000,-

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.149.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GRALOR, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 66.149, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, le 4 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 830 du 13 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 8.000 (huit mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 8.000 parts sociales existantes;
- 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de liras italiennes en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002;
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 12.344,81 (douze mille trois cent quarante-quatre mille euros quatre vingt un centimes) pour le porter de son montant converti de EUR 4.131.655,19 (quatre millions cent trente et un mille six cent cinquante-cinq euros dix-neuf centimes) à EUR 4.144.000,- (quatre millions cent quarante-quatre mille euros), par versement en espèces, sans création et émission de parts sociales nouvelles, le nombre de parts sociales, sans désignation de valeur nominale, restant inchangé;
- 4) Fixation de la valeur nominale des 8.000 parts sociales existantes;
- 5) Modification afférente de l'article 5 des statuts: «Le capital social est fixé à EUR 4.144.000,- (quatre millions cent quarante-quatre mille euros) représenté par 8.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 518,- (cinq cent dix-huit euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 8.000 (huit mille) parts sociales représentant le capital social de ITL 8.000.000.000,- (huit milliards de liras italiennes).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à ITL 8.000.000.000,- (huit milliards de liras italiennes), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à ITL 1936,27,-; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 4.131.655,19 (quatre millions cent trente et un mille six cent cinquante-cinq euros dix-neuf centimes).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 12.344,81 (douze mille trois cent quarante-quatre euros quatre vingt un centimes), pour le porter de son montant actuel converti de EUR 4.131.655,19 (quatre millions cent trente et un mille six cent cinquante-cinq euros dix-neuf centimes) à EUR 4.144.000,- (quatre millions cent quarante-quatre mille euros), par versement en espèces, sans création et émission de parts sociales nouvelles, le nombre de parts sociales, sans désignation de valeur nominale, restant inchangé.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur plus amplement désigné ci-après, représenté par Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire la présente augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.344,81 (douze mille trois cent quarante-quatre euros quatre vingt un centimes), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 8.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes par 8.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 518,- (cinq cent dix-huit euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 4.144.000,- (quatre millions cent quarante-quatre mille euros), représenté par 8.000 (huit mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 518,- (cinq cent dix-huit euros) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites par la société **TORKIN SYSTEMS S.A.**, ayant son siège social à Tortola (BVI).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués son nul préjudice à la somme de mille cent Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 135S, fol. 83, case 12. – Reçu 123,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59909/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GRALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 8.000.000.000,- ITL.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.149.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

(59910/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ISIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 47.089.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(60001/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SUBTITLING & DUBB INTERNATIONAL SDI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.801.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth day of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) SUBTITLING & DUBB INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Bertrange, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Luxembourg on December 29, 1999, published in the Mémorial C n° 261 on April 6, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.801 (the «Company»).

The meeting is declared open at 10.20 a.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium) as secretary of the meeting.

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

2. To set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

3. To relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht,
- Mr Anders Nilsson,
- Mr Mikael Holmberg.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The General Meeting resolves to set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Third resolution

The General Meeting resolves to relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect as new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht,
- Mr Anders Nilsson,
- Mr Mikael Holmberg.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.25 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUBTITLING & DUBB INTERNATIONAL SDI S.A., ayant son siège social à Bertrange, constituée le 29 décembre 1999 par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, n° 261 le 6 avril 2000, et inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 73.801 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.20 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

2. De fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. De libérer comme administrateurs de la Société Mess. Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht,
- M. Anders Nilsson,
- M. Mikael Holmberg.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille (1.000) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de libérer comme administrateurs de la Société Mess. Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht,
- M. Anders Nilsson,
- M. Mikael Holmberg.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.25 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, en foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59911/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SUBTITLING & DUBB INTERNATIONAL SDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.801.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.
(59912/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MTG RADIO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.795.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth day of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) MTG RADIO S.A. having its registered office in Bertrange, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Luxembourg on December 29, 1999, published in the Mémorial C no. 262 on April 6, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.795 (the «Company»).

The meeting is declared open at 10.10 a.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), as secretary of the meeting.

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

2. To set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

3. To relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht,
- Mr Anders Nilsson,
- Mr Mikael Holmberg.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The General Meeting resolves to set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Third resolution

The General Meeting resolves to relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect as new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht,
- Mr Anders Nilsson,
- Mr Mikael Holmberg.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.15 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MTG RADIO S.A., ayant son siège social à Bertrange, constituée le 29 décembre, 1999 par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sarnem, publié au Mémorial C, n° 262 le 6 avril 2000, et inscrit au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 73.795 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.10 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

2. De fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. De libérer comme administrateurs de la Société Mess. Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht,
- M. Anders Nilsson,
- M. Mikael Holmberg.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille (1.000) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentés ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de libérer comme administrateurs de la Société Mess. Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht,
- M. Anders Nilsson,
- M. Mikael Holmberg.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.15 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, en foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59913/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MTG RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.795.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.
(59914/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Saïd Merzougui, gérant de sociétés, demeurant à Metz (France), 17, rue Saint Marcel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce d'outils informatiques;
- l'agence de publicité spécialisée dans la présentation de dossiers techniques en général.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée

Art. 4. La Société aura la dénomination DSIDE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Saïd Merzougui, gérant de sociétés, demeurant à Metz (France), 17, rue Saint Marcel, prénommé.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Merzougui, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 47, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59915/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BROOKSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the third of July.

Before Maître Joseph Elvinger, public notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CARMEL MANAGEMENT LTD, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which it declared to organise.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is BROOKSTONE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or is related or affiliated, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, only in Luxembourg.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by CARMEL MANAGEMENT LTD, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, BROOKSTONE, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Dr Kurt Blickenstorfer, residing at Löwenstrasse 61, Postfach, CH-8023 Zurich, Switzerland.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the signature of its sole manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- CARMEL MANAGEMENT LTD, société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BROOKSTONE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, table, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulés et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CARMEL MANAGEMENT LTD, prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la

somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, BROOKSTONE, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Dr Kurt Blickenstorfer, demeurant à Löwenstrasse 61, Postfach, CH-8023 Zurich, Suisse.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1477 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 41, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59918/211/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

AIRLINE THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue E. Ruppert.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

AIRLINE ONE LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at easyLand, London Luton Airport, Bedfordshire LU2 9LS.

Here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a société à responsabilité limitée which it declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, limited liability company (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. The Company's name is AIRLINE THREE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31 st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of partners or the sole partner (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 57,098,975 (fifty-seven million ninety-eight thousand nine hundred and seventy-five euro) represented by 2,283,959 (two million two hundred and eighty-three thousand nine hundred and fifty-nine) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be partners of the Company. The sole Manager has on his sole signature all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of a type A manager together with a type B manager. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. Art. thirteen.- Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate. Art. fourteen.- In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that at least one type A manager is present or represented and provided that at least one type B manager is present or represented.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers, provided that there is one type A manager and one type B manager 2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one type A manager and one type B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of partners

Art. 15. Decisions of the partners are taken as follows:

- in case of plurality of partners, the holding of partners meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five. In such case, each partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means. Each partner shall vote in writing;

- if the partners number exceeds twenty-five, the decisions of the partners are taken by meetings of the partners. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or on the following day if such a day is a public holiday. Other general meetings of partners shall be held in the City of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each partner at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting partners whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole partner and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on the 1st October and closes on the 30 September.

Art. 18. Each year, as of the 30 September, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the managers, statutory auditors, if any, and partners' debts towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 19. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the partners number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of partners.

Supervision of the company

Art. 20. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim Dividend

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of partners may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, (to which a report of a qualified auditor will be attached), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 30 September 2002.

Subscription - Issue premium - Contribution - Payment

The issue of the shares is also subject to the payment of a total share premium amounting to EUR 228,395,851.84 (two hundred and twenty-eight million three hundred and ninety-five thousand eight hundred and fifty-one euro eighty-four cent) to be allocated as follows:

- EUR 222,685,954.34 (two hundred and twenty-two million six hundred and eighty-five thousand nine hundred and fifty-four euro thirty-four cent) to a distributable item of the balance sheet;

- EUR 5,709,897.50 (five million seven hundred and nine thousand eight hundred and ninety-seven euro fifty cent) to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

AIRLINE ONE LIMITED, sole founder prenamed subscribes to the 2,283,959 (two million two hundred and eighty-three thousand nine hundred and fifty-nine) shares of the Company, and declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting in a part of all its assets and liabilities, hereafter described.

Description of the contribution

The contribution made by AIRLINE ONE LIMITED against the issuance of shares in AIRLINE THREE, S.à r.l. represents (together with a parallel contribution of even date herewith by AIRLINE ONE LIMITED to AIRLINE FOUR, S.à r.l. a Luxembourg company being incorporated simultaneously and recorded by deed of the undersigned notary of even date herewith) a part of all its assets and liabilities (entire property) and is composed of.

Assets

- A Loan to EasyJet LEASING LIMITED of EUR 22,269,854.44 (twenty-two million two hundred and sixty-nine thousand eight hundred and fifty-four euro forty-four cent);
- Accrued interest on the loan amounting to EUR 40,407.29 (forty thousand four hundred and seven euro twenty-nine cent);
- Cash at bank amounting to EUR 262,945,240.63 (two hundred and sixty-two million nine hundred and forty-five thousand two hundred and forty euro sixty-three cent);
- Accrued interest on this cash at bank amounting to EUR 378,487.48 (three hundred and seventy-eight thousand four hundred and eighty-seven euro forty-eight cent).

Liabilities

- Accrued professional and administration fees amounting to EUR 19,278.28 (nineteen thousand two hundred and seventy-eight euro twenty-eight cent);
- Tax liabilities amounting to EUR 119,884.71 (one hundred and nineteen thousand eight hundred and eighty-four euro seventy-one cent).

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

In addition to the items appearing in the balance-sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 285,494,826.84 (two hundred and eighty-five million four hundred and ninety-four thousand eight hundred and twenty-six euro eighty-four cent). Such contribution has been evaluated by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value with shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a copy of the By-Laws of AIRLINE ONE LIMITED and by its most recent balance sheet (which as at today's date remains unchanged), here after reproduced:

Balance sheet as at June 23, 2002

	Total GBP	To AIRLINE THREE, S.à r.l. GBP	To AIRLINE FOUR, S.à r.l. GBP
<i>Current assets</i>			
Loan to EasyJet LEASING LIMITED . . .	28,879,455.00	14,364,867.73	14,514,587.27
Accrued interest on the loan	52,400.00	26,064.17	26,335.83
Cash at Bank and in hand	340,986,299.00	169,609,263.13	171,377,035.87
Accrued interest on the Cash at Bank.	490,821.00	244,138.22	246,682.78
Accrued professional and administration fees	- 25,000.00	- 12,435.20)	- 12,564.80
Tax liabilities (Interest less management expenses)	- 155,466.00	- 77,330.01	- 78,135.99
Net Current assets	370,228,509.00	184,154,568.05	186,073,940.96
Total assets less current liabilities . . .	370,228,509.00	184,154,568.05	186,073,940.96
<i>Capital and reserves</i>			
Share capital	36,981.00	18,394.64	18,586.36
Share premium	369,773,565.00	183,928,275.33	185,845,289.67
Profit and loss account	417,963.00	207,898.08	210,064.92
Equity shareholders' funds	370,228,509.00	184,154,568.05	186,073,940.96

Effective implementation of the contribution

AIRLINE ONE LIMITED, sole founder and contributor here represented as stated hereabove, declares that:

a) About the Loan, including the accrued interest:

the Loan, including the accrued interest, is contributed at its nominal value;

all formalities were carried out in order to formalise the transfer of this Loan and the related accrued interest and to render it effective anywhere and toward any third party;

a written consent was provided signed authorising the assignment of the Loan and the related accrued in favour of the AIRLINE THREE, S.à r.l.

b) About the Bank account:

That all formalities concerning the transfer of the Cash at bank and the related accrued interest were carried out in order to render the transfer effective.

c) About the liabilities (the tax liabilities and the accrued professional and administration fees):

Written consent has been given by the creditors for the transfer of these debts to AIRLINE THREE, S.à r.l.

Statement of contribution value - Acknowledgement

Thereupon AIRLINE ONE LIMITED, sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company AIRLINE THREE, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, AIRLINE ONE LIMITED expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seven thousand euros.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Economic Community State (England), carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to AIRLINE THREE, S.à r.l. and to AIRLINE FOUR, S.à r.l., prenamed, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as type B manager

- Mr Robert Palmer, financial manager, residing at 29A, Studley Road, Wooton, Bedfordshire, MK43 9DL, United Kingdom, as type A Manager

The Company shall be bound by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois juin

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

AIRLINE ONE LIMITED, société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à easyLand, London Luton Airport, Luton, Bedfordshire LU2 9LS

ici représenté par Mr Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgium, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la « Société »), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la « Loi »), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. La dénomination de la société sera AIRLINE THREE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout

ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 57.098.975 (cinquante-sept millions quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-quinze euros), représenté par 2.283.959 (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Dans ce cas le conseil de gérance est composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les gérants peuvent ne pas être associés. Le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, avec au moins un gérant de classe A présent ou représenté et un gérant de classe B présent ou représenté.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales des Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit;

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou le jour suivant si ce jour est un jour férié. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 30 septembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires (s'il y en a) et associés envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un montant donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende Interimaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Loi Applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 Septembre 2002.

Souscription - Libération

L'émission des parts sociales est aussi sujette au paiement d'une prime d'émission totale égale à EUR 228.395.851,84 (deux cent vingt-huit million trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante et un euros quatre-vingt-quatre cents), étant allouée comme suit

- EUR 222.685.954,34 (deux cent vingt-deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre euros trente-quatre cents) à un poste distribuable du bilan;

- EUR 5.709.897,50 (cinq million sept cent neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante cents) à un poste non distribuable du bilan en tant qu'affectation à la réserve légale.

AIRLINE ONE LIMITED, seul fondateur prénommé, souscrit à 2.283.959 (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-neuf) parts sociales de la société, et, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport réalisé en nature d'une partie de tous les actifs et passifs, ci-après décrit:

Description de l'apport en nature

L'apport fait par AIRLINE ONE LIMITED en échange de l'émission des parts sociales dans AIRLINE THREE, S.à r.l., représentant (ensemble avec un apport parallèle effectué à la date de ce jour par AIRLINE ONE LIMITED à AIRLINE FOUR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée simultanément et actée par acte comitant du notaire soussigné à la même date) tous ses actifs et passifs (universalité de patrimoine) se composent de

Actifs

- Un prêt accordé à EasyJet LEASING LIMITED d'un montant de EUR 22.269.854,44 (vingt-deux millions deux cents soixante-neuf mille huit cent cinquante-quatre euros quarante-quatre cents);

- Les intérêts courus sur le prêt EUR 40.407,29 (quarante mille quatre cent sept euros vingt-neuf cents);

- Avoirs en banque d'un montant de EUR 262.945.240,63 (deux cent soixante-deux millions neuf cent quarante-cinq mille deux cent quarante euros soixante-trois cents);

- Les intérêts courus sur ce compte en banque EUR 378.487,48 (trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept euros quarante-huit cents);

Passifs

- Dettes professionnelles et administratives d'un montant de EUR 19.278,28 (dix-neuf mille deux cent septante-huit euros vingt-huit cents)

- Dettes fiscales d'un montant de EUR 119.884,71 (cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre euros soixante-et-onze cents).

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Outre les postes apparaissant au bilan, chaque bien est apporté avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 285,494,826.84 (deux cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent vingt-six euros quatre-vingt-quatre cents).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts de AIRLINE ONE LIMITED, prédésignée, et par un bilan récent, inchangé jusqu'à aujourd'hui, ci-après reproduit:

Bilan au 23 juin 2002

	Total GBP	à AIRLINE THREE, S.à r.l. GBP	à AIRLINE FOUR, S.à r.l. GBP
Prêt accordé à EasyJet LEASING LIMITED.....	28.879.455,00	14.364.867,73	14.514.587,27
Intérêts courus sur le prêt.....	52.400,00	26.064,17	26.335,83
Avoirs en banque.....	340.986.299,00	169.609.263,13	171.377.035,87
Intérêts courus sur les avoirs en banque.....	490.821,00	244.138,22	246.682,78
Dettes professionnelles et administratives.....	- 25.000,00	- 12.435,20	- 12.564,80
Dettes fiscales (Intérêts diminués d'une commission de gestion).....	- 155.466,00	- 77.330,01	- 78.135,99
Actifs net circulants.....	370.228.509,00	184.154.568,05	186.073.940,96
Total des actifs moins les dettes à court terme.....	370.228.509,00	184.154.568,05	186.073.940,96

<i>Capital et réserves</i>			
Capital souscrit	36.981,00	18.394,64	18.586,36
Prime d'émission	369.773,565,00	183.928.275,33	185.845.289,67
Résultats reportés	417.963,00	207.898,08	210.064,92
Total des fonds propres	370.228.509,00	184.154.568,05	186.073.940,96

Réalisation effective de l'apport

AIRLINE ONE LIMITED, fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

a) Au sujet du prêt, y compris les intérêts courus:

Toutes les formalités ont été réalisées afin de transférer le prêt et les intérêts courus y relatif et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Le prêt est contribué à sa valeur nominale,

b) Au Sujet du compte bancaire

Toutes les formalités ont été réalisées afin de transférer le compte bancaire et les intérêts courus y relatif et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties,

c) Au sujet des dettes (dettes fiscales et provisions pour frais professionnels et administratifs):

Les créanciers ont donné leur autorisation pour le transfert de leurs créances envers AIRLINE THREE, S.à r.l.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société AIRLINE THREE, S.à r.l. en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, AIRLINE ONE LIMITED marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété de ces actifs et passifs, et confirme la validité des souscription et libération.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille euros.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs («universalité de patrimoine») d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Angleterre et Pays de Galles), effectué simultanément, rien réservé ni excepté à AIRLINE THREE, S.à r.l. et AIRLINE FOUR, S.à r.l., prédésignées, le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.1 (quatre.un) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Résolutions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mr Christian Billon, Réviseur d'entreprises, résidant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme gérant de classe B.

- Mr Robert Palmer, Directeur financier, résidant au 29A, Studley Road, Wooton, Bedfordshire, MK43 9DL, Royaume-Uni, comme gérant de classe A.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe

A et d'un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 13CS, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59925/211/649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MTG PUBLISHING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.794.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) MTG PUBLISHING S.A., having its registered office in Bertrange, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Luxembourg on December 29, 1999, published in the Mémorial C n° 262 on April 6, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.794 (the «Company»).

The meeting is declared open at 10.00 a.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), as secretary of the meeting.

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium) is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors».

2. To set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11 boulevard Royal.

3. To relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht,
- Mr Anders Nilsson,
- Mr Mikael Holmberg.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors».

Second resolution

The General Meeting resolves to set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11 boulevard Royal.

Third resolution

The General Meeting resolves to relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect as new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht,
- Mr Anders Nilsson,
- Mr Mikael Holmberg.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.05 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MTG PUBLISHING S.A., ayant son siège social à Bertrange, constituée le 29 décembre, 1999 par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, n° 262 le 6 avril 2000, et inscrit au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 73.794 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration».

2. De fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. De libérer comme administrateurs de la Société Messieurs Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht,
- M. Anders Nilsson,
- M. Mikael Holmberg.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille (1.000) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentés ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration».

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de libérer comme administrateurs de la Société Messieurs Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht,
- M. Anders Nilsson,
- M. Mikael Holmberg.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.05 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, en foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59928/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MTG PUBLISHING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.794.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59929/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MTG BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.791.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth day of June,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) MTG BROADCASTING S.A. having its registered office in Bertrange, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Luxembourg on December 29, 1999, published in the Mémorial C no 261 on April 6, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.791 (the «Company»).

The meeting is declared open at 9.30 a.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg, residing in Leudelange.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium) is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

I. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

2. To set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11 boulevard Royal.

3. To relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht
- Mr Anders Nilsson
- Mr Mikael Holmberg

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The General Meeting resolves to set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11 boulevard Royal.

Third resolution

The General Meeting resolves to relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect as new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht
- Mr Anders Nilsson
- Mr Mikael Holmberg

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 9.40 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary. The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MTG BROADCASTING S.A., ayant son siège social à Bertrange, constituée le 29 décembre, 1999 par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, no 261 le 6 avril 2000, et inscrit au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 73.791 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.30 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelage.

Monsieur le Président désigne Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

2. De fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L--2449 Luxembourg.

3. De libérer comme administrateurs de la Société Mess. Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht

- M. Anders Nilsson

- M. Mikael Holmberg

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée, une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille (1.000) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentés ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de libérer comme administrateurs de la Société Mess. Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- M. Hans-Holger Albrecht

- M. Anders Nilsson

- M. Mikael Holmberg

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 9.40 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59930/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MTG BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.791.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59931/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.324.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide à l'unanimité de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société de LUF en EUR, au cours de change de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 29.000.000,-) est converti en sept cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros et vingt-deux cents (EUR 718.891,22).

2. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions, chacune jouissant toujours des mêmes droits et avantages.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de convertir le capital autorisé de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001. Le nouveau montant du capital autorisé de la société s'élève à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 2.478.935,25) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros et vingt-deux cents (EUR 718.891,22) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Cinquième alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 2.478.935,25) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 53, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60029/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60030/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DELTA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.506.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

3. L'assemblée accepte la démission de la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., de son poste de commissaire aux comptes.

4. L'assemblée décide de nommer en remplacement la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables et fiscaux au poste de commissaire aux comptes.

Celle-ci terminera les mandats de celle qu'elle remplace.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60036/549/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SIEG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.703.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

3. L'assemblée accepte la démission de la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., de son poste de commissaire aux comptes.

4. L'assemblée décide de nommer en remplacement la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables et fiscaux au poste de commissaire aux comptes.

Celle-ci terminera les mandats de celle qu'elle remplace.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60037/549/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EL BOUSTAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.191.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60040/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DALYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.623.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 247.300.000,- soit établi à EUR 6.130.406,87 et à ce que le capital autorisé actuel de LUF 350.000.000,- soit établi à EUR 8.676.273,37. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de EUR 4.593,13 pour le porter de son montant actuel de EUR 6.130.406,87 à EUR 6.135.000,- sans émission d'actions nouvelles.

3. L'assemblée accepte la démission de la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.C., de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2002.

4. L'assemblée décide de nommer en remplacement, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables et fiscaux, ayant son siège sociale 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.

Celle-ci terminera les mandats de celle qu'elle remplace.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60038/549/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.641.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 janvier 2002, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de BEF 26.000.000,- soit établi à EUR 644.523,16. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

3. L'assemblée accepte la démission de la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.C., de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 17 janvier 2002.

4. L'assemblée décide de nommer en remplacement, avec effet au 17 janvier 2002, la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables et fiscaux, ayant son siège social 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60039/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BTG CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Luxembourg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 70.277.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

J.-M. Dangis

Commissaire aux comptes

(60075/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CANOVAS FINANCIAL AND INVESTMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.967.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

3. L'assemblée accepte la démission de la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

4. L'assemblée décide de nommer en remplacement, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables et fiscaux, ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes. Celle-ci terminera les mandats de celle qu'elle remplace.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60041/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ROYALTY BUGABOO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.659.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 juillet 2002, du rapport du Gérant de la société ROYALTY BUGABOO, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000:

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Le mandat du Gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

3) Du profit qui s'élève à EUR 199.896,01 un montant de EUR 9.994,80 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROYALTY BUGABOO, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60042/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EURO PARTNER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 63.141.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

J.-M. Dangis

Commissaire aux comptes

(60076/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

68345

A.P.M. B.V.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.309.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société A.P.M. B.V. tenue au siège social en date du 28 juin 2002, que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1) Décision de convertir le capital de NLG 200.000,- en EUR 90.756,04 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 91.000,- par transfert de EUR 243,96 à partir des résultats reportés. Les 100 actions ont une valeur nominale de EUR 910,-.

2) Adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt einundneunzigtausend Euro (EUR 91.000,-) eingeteilt in zweihundert Anteile im jeweiligen Nennwert von vierhundertfünfundfünfzig Euro (EUR 455,-).»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.P.M. B.V.

M. Dijkerman / P. van Denzen

Directeur / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60043/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 44.720.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société MAURITS HOLDING S.A. tenue au siège social en date du 28 juin 2002, que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1) Décision de convertir le capital de NLG 74.880.220,- en EUR 33.979.162,41 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 34.070.500,- par transfert de EUR 91.337,59 à partir des résultats reportés. Les 7.488.022 actions ont une valeur nominale de EUR 4,55.

2) Adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société à un capital souscrit de trente-quatre millions soixante-dix mille cinq cents euro (EUR 34.070.500,-), divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions privilégiées non cumulatives A d'une valeur nominale de quatre euro et cinquante-cinq cents d'euro (EUR 4,55) chacune, deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille (2.295.000) actions ordinaires B d'une valeur nominale de quatre euro et cinquante-cinq cents d'EUR (EUR 4,55) chacune, aucune action privilégiée non cumulative C et quatre millions neuf cent quarante-trois mille vingt-deux (4.943.022) actions non cumulatives D d'une valeur nominale de quatre euro et cinquante-cinq cents d'EUR (EUR 4,55) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAURITS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A./ MUTUAL (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60044/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SIXCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 68.860.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

S. Delcoigne

Gérante

(60077/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

NEUTRON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.544.

—
Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Luxembourg, le 1^{er} août 2002

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- 1) Ouverture une branche de la société NEUTRON INTERNATIONAL, S.à r.l, MALTA BRANCH, en Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste.
- 2) M. Mohammed Khalifa Saleh est chargé en qualité de Directeur Général de la Société NEUTRON INTERNATIONAL et Directeur Général de la branche de la société en Grande Jamahiriya.
- 3) Le Directeur Général est autorisé à signé tous actes se rapportant à l'objet social de la société et notamment la gestion des comptes et contresigner les autres directeurs.

Le bureau

Signature

Enregistré à Mersch, le 2 août 2002, vol. 128, fol. 79, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(60050/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

NEUTRON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.544.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en Luxembourg en date du 17 juin 2002 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Conformément à l'article 1(1) de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.

L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cents quatre-vingt-dix euro (EUR 24.790,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euro et soixante-dix-neuf eurocents (EUR 24,79) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60051/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LINNET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.313.

—
Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 13 juin 2000 entre:

Société domiciliée:

LINNET S.A. (anc. WR MOULDS OVERSEAS S.A.), Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg,

R.C. Luxembourg B 76.313

et Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg,

R.C. Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au 26 juillet 2002.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60063/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EAST-WEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 77.238.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 6 août 2002.

Signature.

(60056/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EAST-WEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 77.238.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 6 août 2002.

Signature.

(60057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GLOBAL COM ON LINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.287.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOBAL COM ON LINE

Signatures

Deux administrateurs

(60068/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GLOBAL COM ONLINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.287.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 mai 2002

Troisième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Lamesch, l'assemblée désigne comme nouvel administrateur, Monsieur Guy Hornick qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Quatrième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., l'assemblée désigne comme nouveau commissaire de surveillance, AUDIEX, S.à r.l., qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Cinquième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2001 et du bilan au 31 décembre 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital social, l'assemblée décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

GLOBAL COM ONLINE

E. Ries / C. Schmitz

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60069/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Capellen.
R. C. Luxembourg B 76.953.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth day of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, undersigned.

Appears:

SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL B.V. a private limited liability company organised and existing under the laws of The Netherlands, having its statutory seat at Amersfoort, The Netherlands, and its place of business at Disketeweg 2, 3821 AR Amersfoort, The Netherlands, registered in the Trade Register under Number 31036373, sole shareholder of SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations no 883 of December 11, 2000. The articles of association have been amended by

- a deed of Maître Frank Baden, prenamed on July 4, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations no 1 of January 2, 2001;

- a deed of Maître Frank Baden, prenamed on July 20, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations no 16 of January 10, 2001

- a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary, on July 17, 2001, in process of being published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 1st, 2001 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations no 294 of February 21st, 2002,

here represented by Mr Gérard Maitrejean, lawyer, residing in Udange, Belgium, by virtue of one proxy form annexed which shall remain here annexed to be registered with the present deed.

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on October 15th, 2001, the prenamed SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à.r.l. has increased its share capital by an amount of seven hundred three thousand nine hundred Euros (703,900.- EUR) in order to bring it from its present amount of two hundred ten million two hundred twelve thousand five hundred Euros (210,212,500.- EUR) to two hundred ten million nine hundred sixteen thousand four hundred Euros (210,916,400.- EUR) by the issuance of twenty-eight thousand one hundred fifty-six (28,156) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares and has accepted their subscription and their payment by SUN MICROSYSTEMS BELGIUM N.V., a joint stock company («société anonyme») incorporated and validly existing under the laws of Belgium, registered with the trade register of Brussels under the number 542748, having its registered office at B-1932 Zaventem, Lozenberg, 15 (Belgium), payment of such newly issued shares having been done through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of its Luxembourg Branch opened in Luxembourg with the name of SUN MICROSYSTEMS BELGIUM S.A., succursale à Luxembourg with registered office at L-2557 Luxembourg Gasperich, rue Robert Stumper 18, inscribed with the Luxembourg Trade Register with under the number B no 54.000, having been closed on October 15th, 2001, and such contribution having been executed with retroactive effect as per July 15th, 2001.

This contribution was valued at EUR 7,032,592.- (seven million thirty-two thousand five hundred and ninety-two Euros) which corresponded to the newly 28,156.- (twenty-eight thousand one hundred and fifty-six) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each issued with a total share premium of EUR 6,328,692.- (six million three hundred and twenty-eight thousand six hundred and ninety-two Euros).

It results of later verifications, that such transaction has been wrongly calculated on basis of the entire business together with all assets and liabilities of the Luxembourg Branch of SUN MICROSYSTEMS BELGIUM N.V.

Actually, the contribution has to be valued at EUR 7,716,395.- (seven million seven hundred and sixteen thousand three hundred and ninety-five Euros) based on a new account-by-account split prepared by SUN MICROSYSTEMS BELGIUM N.V.

Consequently, without any change to the increase of the subscribed capital, the contribution's deed has to be rectified and the share premium's amount brought from EUR 6,328,692.- (six million three hundred and twenty-eight thousand six hundred and ninety-two Euros) to EUR 7,012,495.- (seven million twelve thousand four hundred and ninety-five Euros).

Finally, SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL B.V. prenamed, shareholder of the Company, hereby declares that the value of the contribution made on October 15th, 2001 to SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à.r.l. of the entire business together with all assets and liabilities of the Luxembourg Branch of SUN MICROSYSTEMS BELGIUM N.V., actually amounts to EUR 7,716,395.- (seven million seven hundred and sixteen thousand three hundred and ninety-five Euros), to be allocated as follow:

- EUR 703,900.- (seven hundred and three thousand nine hundred Euros) to the share capital;

- EUR 7,012,495.- (seven million twelve thousand four hundred and ninety-five Euros) to a distributable share premium.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

La société Sun MICROSYSTEMS INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est établi à Amersfoort, Pays-Bas et dont le siège commercial est établi au 2, Disketteweg, 3821 AR Amersfoort, Pays Bas, inscrite au registre de commerce sous le numéro 31036373, associé unique de SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à.r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination sociale de SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL HOLDING, S.à.r.l. suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 883 du 11 décembre 2000. Les statuts ont été modifiés suivant

- acte de Maître Frank Baden, prénommé, en date du 4 juillet 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 1 du 2 janvier 2001;

- acte de Maître Frank Baden, prénommé, en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 16 du 10 janvier 2001;

- acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 juillet 2001, agissant en remplacement du notaire soussigné, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 294 du 21 février 2002.

Ici représenté par Mr Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à Udange, Belgique, par voie de procuration donnée en date du 25 juin 2002, qui restera au présent acte qui restera annexé pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit;

Par acte notarié en date du 1^{er} octobre 2001, la société prénommée SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à.r.l. a augmenté son capital social à concurrence de sept cent trois mille neuf cents euros (EUR 703.900,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent dix millions deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 210.212.500,-) à deux cent dix million neuf cent seize mille quatre cents euros (EUR 210.916.400,-) par l'émission de vingt-huit mille cent cinquante six (28.156,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, toute souscrites par la société SUN MICROSYSTEMS BELGIUM N.V., une société anonyme de droit belge, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles, sous le numéro 542748, dont le siège social est établi à B-1932 Zaventem, Lozenberg, 15, Belgique, et moyennant un apport en nature de tous les actifs et passifs de la succursale luxembourgeoise, qui été ouverte à Luxembourg L-2557 Gasperich, rue Robert Stumper 18, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 54.000, un tel apport ayant été réalisé avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001.

Cet apport a été évalué à EUR 7.032.592,- (sept million trente-deux mille cinq cent quatre-vingt -douze Euros), ce qui correspond à la valeur des 28.156 (vingt huit mille cent cinquante six) nouvelles actions ayant une valeur nominale chacune de EUR 25,- (vingt cinq Euros) émises avec une prime d'émission globale de EUR 6.328.692,- (six million trois cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt douze Euros).

Il résulte de vérifications ultérieures que l'évaluation de l'augmentation de capital (business de la succursale ainsi que l'ensemble des actifs et passifs de la succursale luxembourgeoise de SUN MICROSYSTEMS BELGIUM N.V) a été erronée.

Actuellement, l'apport en nature est évalué à EUR 7.716.395,- (sept million sept cent seize mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros).

En conséquence, sans apporter de changement à l'augmentation de capital, l'acte constatant l'apport en nature a été modifié et le montant de la prime d'émission augmenté de EUR 6.328.692,- (six million trois cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-douze Euros) à EUR 7.012.495,- (sept million douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze Euros).

Finalement, SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL B.V., prénommée, unique actionnaire de la société, déclare que la val (de l'apport réalisé le 1^{er} octobre 2001, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, au profit de SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. consistant en l'apport de tous les actifs et passifs de la succursale luxembourgeoise de SUN MICROSYSTEMS BELGIUM N.V., s'élève actuellement à EUR 7.716.395,- (sept million sept cent seize mille trois cent quatre-vingt quinze Euros), alloués comme suit

- EUR 703.900,- (sept cent trois mille neuf cents Euros) en capital social,

- EUR 7.012.495,- (sept million douze mille quatre cent quatre-vingt quinze Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Maitrejean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59932/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SOTRACO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.981.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60052/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

FONDATION KANNERSCHLASS, Etablissement d'utilité publique.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

	<i>Val. brute</i>		<i>Corr. valeur</i>	
	<i>31.12.2001</i>	<i>31.12.2000</i>	<i>31.12.2001</i>	<i>31.12.2000</i>
<i>A. Actif immobilisé</i>				
1. Immobilisations incorporelles				
2. Immobilisations corporelles	14.738.243	13.072.595	1.665.648	2.169.127
Total (A)	14.738.243	13.072.595	1.665.648	2.169.127
<i>B. Actif circulant</i>				
1. Créances				
- Echéance inférieure à un an	10.873.708	408.767	10.464.941	9.063.004
- Echéance supérieure à un an				
2. Valeurs mobilières				
3. Avoirs en banque, avoirs en compte	33.366.391		33.366.391	31.412.185
Total (B)	44.240.099	408.767	43.831.332	40.475.189
<i>C. Comptes de régularisation</i>	583.566		583.566	873.761
<i>D. Déficit de l'exercice</i>			-	3.137.509
Total (A+B+C+D)			46.080.546	46.655.586

31.12.2001 31.12.2000

<i>A. Situation nette</i>				
1. Apport initial			5.300.000	5.300.000
2. Excédent (+) déficit (-) au 1 ^{er} janvier			11.186.849	14.324.358
Total (A)			16.486.849	19.624.358
<i>B. Prov. pour risques & charges</i>			-	-
<i>C. Dettes</i>				
- Echéance inférieure à un an			28.137.482	26.730.256
- Echéance supérieure à un an				
Total (C)			28.137.482	26.730.256
<i>D. Comptes de régularisation</i>			33.011	300.972
<i>E. Excédent de l'exercice</i>			1.423.204	
Total (A+B+C+D+E)			46.080.546	46.655.586

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2001

	<i>31.12.2001</i>	<i>31.12.2000</i>
<i>Charges</i>		
1. Charges brutes	13.442.068	13.355.444
2. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements	79.707.543	74.383.363
b) Charges sociales	9.770.973	9.138.696
3. Corrections de valeur		
a) sur immob. corporelles et incorporelles	1.059.591	1.749.058
b) sur élément d'actif circulant	382.767	26.000
4. Autres charges d'exploitation	123.468	84.251
5. Correction de valeur sur immob. financières		
6. Intérêts et charges assimilées	215.888	18.773
7. Résultat provenant des activités ordinaires	4.690.764	-

8. Charges exceptionnelles	3.412.308	5.045.173
9. Excédent de l'exercice	1.423.204	-.-
Total	109.537.810	103.800.758

<i>Produits</i>	31.12.2001	31.12.2000
1. Produits bruts	108.179.463	97.183.326
2. Produits provenant de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
3. Autres intérêts et produits assimilés.	1.213.599	905.501
4. Résultat provenant des activités ordinaires	-.-	666.758
5. Produits exceptionnels.	144.748	2.574.422
6. Déficit de l'exercice	-.-	3.137.509
Total	109.537.810	103.800.758

Délibération du Conseil d'Administration de la FONDATION KANNERSCHLASS réuni le 2 juillet 2002

Conformément aux statuts du 28 juin 1999 (art. 7 et 8) de la FONDATION KANNERSCHLASS, le Conseil des Administrateurs a tenu sa réunion annuelle le 2 juillet 2002. Il n'y a pas eu de changement au sein du Conseil des Administrateurs. Les administrateurs délégués sortants ont été confirmés pour un mandat supplémentaire.

Le Conseil des Administrateurs se compose comme suit:

Anton Nico, employé privé - Assa Guy, journaliste - Beaumet Denise, infirmière - Ceccotto Raymond, psychologue - Clees Michel, gynécologue-obstétricien - Fabeck-Thiltges Viviane, chargée de direction au préscolaire - Feidt Guy, chimiste - Hick Hervé, licencié en politique économique et sociale - Kieffer Colette, assistante sociale - Kmiotek Christian, éducateur gradué - Lahr Séverin, psychologue scolaire - Le Marchand Valérie, assistante d'hygiène sociale - Mahnen François, fonctionnaire communal- Meyers Jean-Paul, avocat - Mischo Josy, maître serrurier - Peiffer-Trierweiler Sonja, juriste - Weber Mady, assistante d'hygiène sociale.

Le Conseil des Administrateurs Délégués se compose des personnes suivantes:

Kmiotek Christian (Président), Anton Nico (Vice-Président), Assa Guy, Beaumet Denise, Fabeck-Thiltges Viviane, Feidt Guy, Hick Hervé, Kieffer Colette, Lahr Séverin, Le Marchand Valérie, Meyers Jean-Paul, Weber Mady.

BUDGET PREVISIONNEL 2003

Dépenses MIFA

Frais de fonctionnement des foyers et services	272.100
Traitements et salaires.	2.350.000
Frais de spécialisation.	2.500
EMPPS.	13.000
Projet nouveau.	6.500
Total dépenses MIFA	2.644.100

Recettes MIFA

Domiciles de secours.	195.000
Participations parents.	23.000
Allocations familiales	72.000
Rentes pens. (orph., AVI).	6.000
Participation pensionnaires	5.000
Participation MIFA	2.343.100
Total recettes MIFA.	2.644.100

Dépenses Fond. Kannerschlass

Postes à prendre en charge par FK	43.800
Formation continue du personnel, voyages à l'étranger	5.000
Relations Publiques, travail d'information	6.200
Organisation des séminaires et formations.	14.000
Ecole pour parents.	3.500
Repas annuel du personnel et du conseil d'administration, cadeaux	6.500
Prix Korczack.	2.850
Colonies des foyers	3.800
Remplacement du minibus du Centre thérapeutique (25%).	5.800
Remplacement voiture (accident, vol) (25%)	4.000
Divers.	6.200
Total dépenses FK	101.650

Recettes Fond. Kannerschlass

Intérêts	30.000
Organisation séminaires et formations	14.000
Ecole des parents	1.200
Expertises, supervisions	16.000
Dons	48.000
Recettes diverses	3.800
Total recettes FK	113.000
Résultat Fond. Kannerschlass	+ 11.350

C. Kmiotek

Président

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2002, vol. 324, fol. 62, case 6/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(59755/000/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ISOL-FINANCE S.A., Société Anonyme.**Au capital de 31.000 EUR.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 86.069.

Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2002

L'an deux mille et deux, le trente et un juillet.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISOL FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg Cents, 24, rue Léon Kauffman, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 février 2002, publié sous le numéro B 86.069.

Ordre du jour:

Démission des administrateurs Carla Machado et Isbelda Gouvinhas.

Nomination de 2 nouveaux administrateurs:

KIRCHBERG BÜRO S.A.,

M. Cipolletti Frédéric.

La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Mme Carla Machado et de Mlle Isbelda Gouvinhas et nomme comme nouveaux administrateurs KIRCHBERG BÜRO S.A. et M. Cipolletti Frédéric.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte.

- / - / KIRCHBERG BÜRO S.A.

R. Moris / O. Block / Signature

*Président / Scrutateur / Secrétaire*Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(59959/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.